

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de VINÇA

Permis de construire
dossier n° PC 066 230 22
C0005 M01

date de dépôt : **27/04/2023**
demandeur : **MUNT Loick et**
CORRALES Margot
pour : **Ajout d'une piscine**
adresse terrain : **15 rue du Ponant**
66320 VINCA

CERTIFICAT DE DÉCISION DE REJET TACITE
À UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, en retour, votre dossier de demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes cité en référence.

Par courrier daté et signé du 23/05/2023, reçu le 26/05/2023, il vous a été demandé de fournir des pièces complémentaires dans un délai de trois mois à compter de sa réception afin de pouvoir instruire votre dossier.

Les pièces demandées n'ayant pas été remises dans ce délai, votre demande de permis de construire a fait l'objet, à compter du 26/08/2023, d'une **décision tacite de rejet** conformément à l'article R423-39 du Code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à VINÇA,
Le 06.09.23
Le Maire



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite)